



COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2024-75

Objet : Interdiction de stationnement sur l'esplanade du bâtiment multifonctionnel situé 242 rue des Écoles

Le Maire de la Commune,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules, sur l'esplanade du bâtiment multifonctionnel situé 242 rue des Écoles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement de tous véhicules est interdit, sur l'esplanade du bâtiment multifonctionnel situé 242 rue des Écoles.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code de la Route, notamment à l'article R 417-10.

ARTICLE 3 :

Le Commandant de Gendarmerie et M. le Chef de la Police Municipale intercommunale les Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Les services techniques municipaux.

Fait à Saint-Cergues, le 02 juillet 2024

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Affiché ou publié et notifié le 02 juillet 2024

